



ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DU STATIONNEMENT RUE DE BRIE
(VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la permission de voirie du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2021-1162 portant sur l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande de l'entreprise T.P.S.M en date du 11/02/2022,

Considérant que la société GRDF, va réaliser des travaux de réfection, sous maîtrise d'ouvrage de T.P.S.M, rue de Brie, entre le 28 février et le 14 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat, réglée manuellement, au niveau des travaux rue de Brie, entre le 28 février et le 14 mars 2022.

Article 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur des travaux rue de Brie, entre le 28 février et le 14 mars 2022, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés

Article 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise GRDF, n°166 avenue de l'industrie – 77166 SAVIGNY - LE - TEMPLE.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Entreprise GRDF

Article 5 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 22 février 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

24.02.2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
délégué aux travaux



Pierre HOUEBINE